

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°AR-0052/26

Direction des Services Techniques -

OBJET : Interdiction temporaire d'accès à un bâtiment propriété de la Ville sis 16 rue Gaston Boulet à CANTELEU - Incendie du 19 avril 2026

M. Tom DELAHAYE
Maire de la commune de CANTELEU,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-4,
- le Code de la Construction et de l'Habitation,
- le Code pénal,
- le compte-rendu de sortie de secours du Service Départementale d'Incendie et de Secours (SDIS) n°O26036242 validé le 21 avril 2026,
- la convention d'occupation précaire conclue entre « La Ville de CANTELEU » et « l'Association Les Enfants de Rollon » en date du 18 mars 2025,
- les photos de constat prises par le Directeur des Services Techniques de la Commune de CANTELEU en date du 20 avril 2026,

CONSIDERANT QUE :

- un incendie est survenu le 19 avril 2026 au sein du bâtiment, propriété de la Ville et loué à « l'Association les Enfants de Rollon », situé 16 rue Gaston Boulet à CANTELEU, sur une parcelle cadastrée section AT n°242 d'une superficie de 4529 m²,
- les causes de l'incendie restent inconnue à ce jour et la Commune de CANTELEU est en attente d'une expertise,
- il subsiste des incertitudes quant à l'état structurel du bâtiment,
- deux tiny-house à destination d'habitat social sont situées à proximité du bâtiment incendié,
- à la suite de l'incendie, des désordres sont susceptibles de compromettre la sécurité des personnes fréquentant le site loué par « l'Association des Enfants de Rollon »,
- il y a lieu, dans l'attente des conclusions des expertises techniques et de la réalisation des éventuels travaux de sécurisation, de prévenir tout risque d'accident,
- il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police générale, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'interdiction

L'accès, la circulation et le maintien de toute personne sont interdits dans le bâtiment incendié, propriété de la Commune et loué par « l'Association les Enfants de Rollon » situé 16 rue Gaston Boulet à CANTELEU sur la parcelle cadastrée section AT n°242 d'une superficie de 4 529m² à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à sa levée expresse.

ARTICLE 2 : Périmètre concerné

L'interdiction mentionnée à l'article 1 s'applique à l'ensemble du bâtiment incendié, propriété de la Commune et loué par « l'Association les Enfants de Rollon », et sur un périmètre de 10 m de profondeur autour dudit bâtiment.

ARTICLE 3 : Dérogations

Par dérogation à l'article 1, l'accès est exclusivement autorisé :

- au services d'incendie et de secours,
- aux services de police municipale et nationale,
- aux experts, techniciens et entreprises mandatées par la Commune ou les assurances,
- aux agents communaux dûment habilités,
- à toute personne expressément autorisée par le Maire dans le cadre des opérations de sécurisation.

ARTICLE 4 : Obligations de « l'Association des Enfants de Rollon »

« L'Association les Enfants de Rollon » est tenue :

- d'informer sans délai ses adhérents, usagers, salariés, bénévoles et intervenants,
- de respecter et faire respecter les dispositions du présent arrêté,
- de faire procéder au nettoyage des débris consécutifs à l'incendie et plus spécifiquement aux débris amiantés,
- de déplacer les tiny-house en dehors du périmètre de sécurité ou de les retirer du site.

ARTICLE 5 : Mesures matérielles de sécurité

Les services municipaux pourront procéder à toute mesure utile de sécurisation des lieux notamment :

- fermeture des accès au bâtiment incendié propriété de la Commune et loué par « l'Association les Enfants de Rollon »,
- pose de barrières pour délimiter le périmètre de sécurité ou pose de tous dispositifs de condamnation,
- affichage de l'interdiction sur site.

ARTICLE 6 : Infractions

Toute violation du présent arrêté expose son auteur aux poursuites et sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Exécution

M. le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, la police municipale et le représentant de « l'Association les Enfants de Rollon » sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Publicité et notification

Le présent arrêté :

- sera affiché en mairie et aux abords du site concerné,
- sera notifié au représentant de « l'Association les Enfants de Rollon »,
- sera transmis à Monsieur le Préfet de la Région Normandie au titre du contrôle de la légalité.

ARTICLE 9 : Voies et délais de recours

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN. L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 18 mai 2026

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 18/05/2026

Affichage le : 18/05/2026

Notification le : 18/05/2026

Préfecture le : 18/05/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260518-lmc1H13310H1-AR